

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des interdictions ou autorisations  
de l'emploi du feu en Corrèze

Activités	Période verte Du 1er juin au 30 juin Du 1 <sup>er</sup> octobre au 14 février	Période orange Du 15 février au 31 mai Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Période rouge, instaurée par arrêté préfectoral
lâcher de lanternes volantes			
Brûlage de résidus végétaux (hors enclos d'habitation)	 Si la parcelle est dépourvue d'une habitation ou d'une annexe de plus de 50 m <sup>2</sup> , constitue un parc ou un jardin d'agrément	 Dérogation possible pour les professionnels auprès de la DDT	
Travaux générateur de risques de feu	 Si présence de dispositif de sécurité	 Si présence de dispositif de sécurité	  Mais, pour les professionnels après déclaration des travaux auprès de la mairie et du SDIS
Usage du feu au titre de la protection des cultures contre le gel			
Brûlage de végétaux sur pied, écobuage	 Sauf à des fins de mesures de prévention des incendies de forêts	 Sauf à des fins de mesures de prévention des incendies de forêts	 Sauf à des fins de mesures de prévention des incendies de forêts
Brûlage de végétaux ou bois de construction au titre de la prophylaxie	 Seulement les professionnels	 Seulement pour les professionnels	 Dérogation possible pour les professionnels auprès de la DDT
Feux d'artifice	 Dérogation possible de la mairie ou de la préfecture selon les cas	 Dérogation possible de la mairie ou de la préfecture selon les cas	
Feux festifs (feux de Saint-Jean, feux de joie, feux de camps) et Feux de loisirs (barbecue, méchouis...)	 Distance minimum à respecter : 30 m des zones boisées	 Dérogation possible de la mairie après avis du sdis, en zone découverte et à 30 m minimum d'une zone boisée  Mais, à l'intérieur des enclos d'habitations régulièrement entretenus	  Mais, à l'intérieur des enclos d'habitations régulièrement entretenus